



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté d'enregistrement des installations exploitées par la SARL AUXINE LOGISTIC à SAINT-VULBAS

Le Préfet de l'Ain

- VU le code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment les articles L.512-7 à L.512-7.7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n°1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 modifié relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « ateliers de charge d'accumulateurs » ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques 4510, 4741 ou 4745 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05 février 2020 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration et enregistrement, et notamment son annexe 1 : « Dispositions relatives aux équipements de production d'électricités utilisant l'énergie photovoltaïque au sein des ICPE soumises à enregistrement ou déclaration » applicables à l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque installée en toiture du bâtiment d'extension ;
- VU l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier sa section V relative aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2006 modifié autorisant la société AUXINE LOGISTIC à exploiter un établissement sur la commune de SAINT-VULBAS ;
- VU le porter-à-connaissance déposé par l'exploitant le 23 juin 2025 concernant des évolutions du projet d'extension précédemment autorisé sur son entrepôt logistique sur la commune de SAINT-VULBAS ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 07 novembre 2025 ;

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 février 2006 modifié dont bénéficie la société AUXINE LOGISTIC pour l'exploitation de son entrepôt à SAINT-VULBAS au 565 avenue Charles-de-Gaulle ;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par l'exploitant justifient du respect des dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande relative à la modification d'un bâtiment de stockage et de ses conditions d'exploitation ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 février 2006 modifié autorisant l'exploitation d'un entrepôt logistique situé 565 avenue Charles-De-Gaulle à SAINT-VULBAS sont remplacées par les dispositions ci-après :

« ARTICLE PREMIER - OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Les installations situées 565 avenue Charles-De-Gaulle à SAINT-VULBAS, sur la parcelle n° 17, feuille 000 AD 01, sont enregistrées.

Les installations sont identifiées par le code informatique suivant : 0010100205.

Le titulaire de l'enregistrement est la SARL AUXINE LOGISTIC dont le siège social est situé 300 rue Louis Rustin, 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

La surface occupée par les installations, voies, aires de circulation, et plus généralement, la surface concernée par les travaux de réhabilitation à la fin d'exploitation est égale à 73 000 m².

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- un bâtiment d'une surface de 16 973 m² comprenant trois cellules de stockage de surfaces respectives de 5 652 m², 5 193 m² et 5 680 m² ;
- une mezzanine à deux niveaux d'une surface au sol de 1 685 m² implantée en façade Nord de la cellule 2 ;
- un bâtiment d'une surface de 11 700 m² abritant deux cellules de stockage de produits combustibles divers de surfaces respectives de 5 474 m² et 5 805 m² ;
- un stockage de bois extérieur sous tente de 1 500 m² ;
- une aire de stockage extérieur de 120 m² de charbon de bois pour une quantité inférieure à 50 tonnes ;

- une installation de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque situées en toiture des cellules 4 et 5 ;
- un quai fer couvert d'une longueur de 80 mètres implanté le long du bâtiment ;
- deux ateliers de charge d'accumulateurs ;
- des locaux administratifs ;
- des locaux techniques ;
- un local onduleur ;
- une chaufferie ;
- des parkings, voiries et quais de chargement.

La superficie des toitures, aires de stockage, voies de circulation, aires de stationnement et autres surfaces imperméabilisées est de 50 350 m².

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature :

Rubrique	Désignation	Volume de l'activité	Régim e	Date de mise en service
1510.2. b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes, le volume des entrepôts étant : supérieur à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ (3 cellules de 15 525 m ² , 1 cellule de 5 474 m ² et 1 cellule de 5 805 m ²)	Existant 201 600 m ³ Extension 157 770 m ³ soit au total 359 370 m ³ Mezzanin e en cellule 2 : 1685 m ²	E	Cellules 1 et 3 : 26/06/06 Cellule 2 : 16/06/23 Cellules 4 et 5 : 27/11/20 23
1532.2. b	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, le volume susceptible d'être stocké étant : supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	3 000 m ³ Stockage de bois extérieur sous tente	D	11/02/20 19
2925.1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques, lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (2 locaux de charge d'une puissance respective de 150 kW et 100 kW)	250 kW	D	20/02/20 06
4510.2	Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	20 tonnes	DC	20/02/20 06

E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration avec Contrôle périodique

Rubriques IOTA :

Rubrique	Libellé de l'opération	Volume de l'activité	Régime	Date de mise en service
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Rejet des eaux pluviales de toiture et surfaces imperméabilisées : 5,03 ha	D	20/02/2006

D : Déclaration

L'établissement n'est pas classé « SEVESO » au titre de l'article R.511-10 du code de l'environnement.

L'établissement n'est pas classé « IED » au titre de l'article R.515-61 du code de l'environnement. »

ARTICLE 2

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon - ou via l'application de Télérecours citoyens accessible à l'adresse « www.telerecours.fr » - :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.511-1 et L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet des services de l'État dans l'Ain ou de l'affichage en mairie de la présente décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du 1er jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de M. le préfet de l'Ain – 45 avenue Alsace Lorraine, 01012 Bourg-en-Bresse) ou hiérarchique (auprès du ministère de

l'intérieur) dans le délai de deux mois. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

Ce recours proroge les délais mentionnés au 1° et 2° susmentionnée.

En application de l'article R.181-51 du code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la SARL AUXINE LOGISTIC - 300 rue Louis Rustin ARCHAMPS - SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ;

• et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,
- au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 JAN. 2026

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Virginie GUERIN-ROBINET

